

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la réunion du 16 juin 2022

Service Connaissance, Aménagement, Planification, Sécurité
Bureau documents d'urbanisme et de planification

Affaire suivie par : Véronique Rossignol
Tél : 02 34 34 61 36
ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le jeudi 16 juin 2022 à 14h00, sous la présidence de M. Yannick PASTOUREAU, directeur-adjoint de la direction départementale des Territoires et représentant M. le Préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M. Y. PASTOUREAU, président de la commission,
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher, **et mandaté par** M. L. GIRAUD représentant la Chambre des notaires du Cher,
Mme M. BILLON, représentant la Confédération Paysage du Cher, **et mandatée par** M. F. CRUTAIN représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural,
M. O. DE BRIE, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale, **et mandaté par** M. B. SERVOIS représentant le Syndicat départemental des propriétaires forestiers,
M. P. VAN NIEUWKERKE, représentant l'association Nature 18, **et mandaté par** M. J.C. BOURDIN représentant le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,
M. A. LESPAGNOL, représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
M. P. PORTIER, représentant la Fédération des chasseurs du Cher, **et mandaté par** M. E. GANGNERON représentant la Chambre d'agriculture,
M. P. DE JOUVENCEL, représentant l'association des maires du Cher, **et mandaté par** M. X. CREPIN représentant l'association des maires du Cher,
M. A. MAZE, représentant le PETR Centre Cher.

Était excusé :

M. E. LE MINTIER, représentant la Coordination Rurale du Cher.

Était absent :

M. P. BARNIER, représentant le Conseil Départemental.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

M. R. TRIGANO, Confédération Paysage du Cher,
M. M. QUIGNON, Chambre d'agriculture,
M. Y. GOALABRÉ, DDT,
Mme B. SAISON, DDT,
Mme V. ROSSIGNOL, DDT.

Quorum : le quorum est atteint puisque 15 membres (9 + 6 pouvoirs) sur 20 sont présents.

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du 19 mai 2022 est approuvé en séance sous réserve des modifications demandées.

2. Dossiers soumis à auto-saisine :

PC 018 041 22 30002 et PC 018 041 22 30003

Demandeur : ENERGIE LA CELETTE représentée par M. BALES Vincent

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur 2 unités foncières

Adresse du terrain : lieu – dit : « Treizeblé » – 18360 – La Cellette

Le projet concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de 52,82 ha (surface clôturée) sur une emprise maîtrisée de 69 ha. Il est situé sur des parcelles agricoles à la Cellette, détenues par le GFA GOURDY, dans le département du Cher, sur la Communauté de communes Berry Grand Sud. Les parcelles sont localisées au lieu-dit Treizeblé, en limite communale Nord-Ouest.

M. GOURDY précise qu'il s'agit d'une entreprise familiale et souhaite diversifier son exploitation. Après avoir réalisé une étude et au vu de la faible valeur agronomique des terrains considérés, il a pris pour option de créer un projet agrivoltaïque. Il s'est donc mis en relation avec le développeur WPD.

WPD souhaite maintenir une activité agricole par la mise en place d'une coactivité. C'est pourquoi, le projet agri-photovoltaïque de la Cellette prévoit le redéploiement d'une activité d'élevage ovin sous panneaux photovoltaïques.

Les panneaux permettent de créer des ombrages pour le bien-être animal.

Il est précisé que les zones à fort potentiel agricole ont été évitées.

On peut s'interroger également sur le chargement de 4 brebis à l'ha qui paraît relativement optimiste.

L'atelier ovin ne se fait pas uniquement sur le projet photovoltaïque. Il s'agit bien de s'intégrer dans une exploitation existante.

La durée du contrat est de 30 ans. A l'issue, le démontage sera à la charge de la société.

Contre : 13

Abstention : 2

Pour :

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à la majorité

Observations :

Après analyse des différents éléments du dossier, il est décidé d'émettre un avis défavorable à la majorité. En effet, le projet se situe sur des terres agricoles inscrites à la PAC. Or, la charte départementale "agriculture, urbanisme et territoires" établit notamment que les projets photovoltaïques au sol ne pourraient s'envisager que sur des surfaces abandonnées par l'agriculture depuis au moins 10 ans. Le projet ne démontre pas qu'il est compatible avec l'exercice d'une activité agricole sur les parcelles concernées.

Projet de parc éolien à Saint Germain des Bois

Demandeur : CE SAINT GERMAIN DES BOIS

Nature du projet : Parc Eolien

Adresse du terrain : Commune de Saint Germain des Bois

Contre : 9

Abstention : 3

Pour : 3

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à la majorité

Observations :

Au regard de l'implantation des éoliennes, il faut noter que le projet se situe sur une zone avec de forts enjeux environnementaux (proche d'un espace Natura 2000, en zone boisée, présence de chiroptères,...).

Il est précisé que la collectivité, de son côté, avait engagé des échanges avec le porteur de projet et avait formulé des observations, notamment sur la hauteur maximale des éoliennes. Ces observations n'ont pas été suivies d'effet.

Considérant que le site n'est pas approprié pour ce type d'implantation et qu'il consomme des espaces agricoles liés à la création de chemins d'accès supplémentaires non justifiés, la commission rend un avis défavorable à la majorité.

3. Dossiers soumis à saisine obligatoire

Compensation collective agricole

Demandeur : ENERGIE LA CELETTE représentée par M. BALES Vincent

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur 2 unités foncières

Adresse du terrain : lieu – dit : « Treizeblé » – 18350 – La Cellette

Le porteur de projet présente son projet de compensation collective agricole.

Au regard de l'étude d'impact réalisée, les impacts sur l'économie agricole locale s'établissent ainsi :

- immobilisation des 66 ha clôturés dans le parc photovoltaïque,
- perte de productions pour la filière céréalière à hauteur de 66 066 € par an,
- gain de production pour la filière ovine à hauteur de 23 257 € par an.

Il est prévu de créer un atelier ovin sur l'exploitation afin de permettre une diversification des productions et une éventuelle reprise par le fils de l'exploitant (469€/ha/an, soit 23 257€/an).

Toutefois, la valeur ajoutée recréée par la mesure de réduction (atelier ovin) ne permet pas de compenser entièrement les impacts négatifs du projet. Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires.

Il est proposé la culture de silphie, culture peu intensive, aux débouchés multiples. Parmi les débouchés identifiés, l'usine Eo-Packaging implantée à Rians. L'objectif est la production de fibre de cellulose à partir de la silphie, à destination de la fabrication de papier et d'emballage.

Il est précisé que le coût du semis de la silphie est très important, environ 2 000 €/ha, la semence coûtant à elle seule 1 650 €/ha. En effet, cette semence est très difficile à produire : la récolte est entièrement réalisée à la main et la levée de dormance des graines est très technique, ce qui explique son coût important. Afin que l'outil de transformation soit rentable et que l'ensemble de la filière soit intéressante, la production de 600 ha de silphie est nécessaire pour alimenter l'outil, soit environ 100 ha de plus que les capacités de production de Phm-Agriculture (société portée par M. Philippe Mougeole, agriculteur qui souhaite cultiver de la silphie sur 500 ha). Ainsi, WPD propose de soutenir les agriculteurs souhaitant s'engager par subventionnement du semis sur la surface de 100 ha, à hauteur de 80 % du coût du semis, les 20 % restant à la charge de l'agriculteur.

Une convention devra être mise en place avec les agriculteurs s'inscrivant dans la démarche.

Contre : 11
Abstention : 4
Pour :

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à la majorité

Observations :

Au regard des éléments présentés, le projet de compensation agricole n'est pas suffisamment abouti. En effet, le projet de culture de silphie est bâti avec un exploitant de 500 ha qui ne possède pas aujourd'hui les terres agricoles nécessaires.

Compensation collective agricole

Demandeur : TOTAL QUADRAN représenté par Thierry MULLER

Nature du projet : Construction d'une centrale photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu – dit : « La Jouanneterie » – 18100 – Vierzon

En préalable, il est rappelé que le projet de centrale photovoltaïque de la Jouanneterie, mené par la société Total Quadran, prend emprise sur 7,03 hectares, dont 3,25 ha en prairie, valorisée par l'EARL La Ferme des Oliviers. L'exploitant en place en bénéficie à titre gracieux. Le projet, d'une puissance d'environ 4,977 Mwc, est situé en zone AU.

Le dossier a été soumis à l'avis de la CDPENAF, au titre de la consommation du foncier, le 15 octobre 2020. Il a reçu un avis défavorable à la majorité considérant qu'il consommait des terres agricoles déclarées à la PAC et donc non conforme aux principes de la charte agriculture urbanisme et territoires du Cher. Il est situé sur un terrain non dégradé, à proximité immédiate de zones d'activités existantes et pourrait être valorisé ultérieurement de façon plus cohérente avec son environnement proche. Enfin, l'aménagement de ce secteur a conduit à réaliser des infrastructures de dessertes importantes, consommatrices d'espace et qui ne seront pas optimisées par la réalisation d'un tel projet. Le projet ne s'inscrit pas dans une stratégie globale de développement.

Le porteur de projet présente ce jour le dossier de compensation collective agricole.

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise que l'étude préalable agricole doit délimiter et analyser l'économie agricole du territoire. Sa délimitation est établie en intégrant l'emprise du projet, le territoire de la production agricole primaire, celui de la première transformation, ainsi que celui de la commercialisation par les exploitants en fonction des filières impactées. L'étude préalable agricole permet d'objectiver les effets du projet sur l'économie agricole du territoire concerné.

Dans le cas du projet de la Jouanneterie, le périmètre d'impact direct a été défini par les communes de Vierzon et de Foëcy, et le périmètre d'influence comprend les acteurs structurants des filières aval des productions de ce territoire.

Selon le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ont été examinés :

- L'entretien avec l'exploitant a permis de mettre en évidence que le projet aura un impact économique négatif sur son exploitation, couvert par le dispositif d'indemnisation individuelle préexistant au décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation agricole, mais qu'aucun partenaire aval de l'exploitant ne sera impacté négativement par le projet (pas de défaut d'approvisionnement en matière agricole disponible pour la commercialisation et la transformation). Il perdra également les aides PAC sur cette parcelle (DPB) mais estime que cela aura peu d'impact sur son exploitation.

- D'autre part, également suite aux recommandations de la DDT du Cher et de la Chambre d'Agriculture du Cher, un chiffrage de l'impact de la perte de la parcelle a été réalisé, en considérant qu'elle correspond à une perte de potentiel de production « moyen » représentative du territoire, et des impacts sur les filières. Cette approche aboutit à la présence par défaut d'un effet négatif notable sur l'économie agricole, qui se chiffre à un préjudice de 57 769 €.

Le maître d'ouvrage propose de verser le montant de compensation de 57 769 € dans le fonds de compensation dédié du département du Cher.

Enfin, il faut noter qu'à l'issue de l'exploitation du parc photovoltaïque, il est prévu une remise en l'état conforme à l'état initial du site, à savoir un usage agricole. Contrairement à d'autres projets d'aménagement du territoire, l'aménagement d'un parc photovoltaïque représente peu d'emprise au sol. La qualité agronomique des sols sera intacte sur la grande majorité de la superficie de l'emprise, et pas -ou très peu- dégradée sur la faible superficie comprenant la base des pieux, les chemins d'accès et locaux techniques sur l'emprise. A l'issue de cette remise en état, il sera donc possible d'utiliser l'intégralité de la parcelle comme prairie permanente.

Après échanges, il est noté que le porteur de projet n'a pas trouvé de projet de compensation collective agricole. Les membres de la commission sont bien conscients des difficultés liées à la temporalité des projets et à la mobilisation de collectifs d'agriculteurs en parallèle.

Contre :
Abstention : 7
Pour : 8

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

Observations :

A ce jour, dans le département du Cher, le fonds départemental de compensation collective agricole n'a pas été créé.

La Chambre d'agriculture, de son côté, a engagé une réflexion pour la mise en place de ce fonds, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (présentation de la démarche ci-après).

Considérant que le calcul du montant de compensation est conforme à la méthode validée en CDPENAF, il est décidé de rendre un avis favorable à la majorité.

PC 018 261 22 00003

Demandeur : EARL LA TORTERIE représentée par M. LECLERCQ Dominique

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel, de paille et de foin

Adresse du terrain : lieu – dit : « Les Issards » – 18210 – Thaumiers

Contre :

Abstention : 8

Pour : 7

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

Observations :

La commission émet un avis favorable. Toutefois, le positionnement du bâtiment ne paraît pas adapté et un rapprochement du site d'exploitation serait préférable.

PC 018 248 22 00001

Demandeur : SCEA LA SANT représentée par M. BERNARDIN Sylvain

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole accolé à un bâtiment existant à usage de stockage de matériel et de ruches avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu – dit : « Le Clou » – 18340 – Sennecay

Contre : 0

Abstention :

Pour : 15

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 187 22 30003

Demandeur : LABAISSE Cédric

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel

Adresse du terrain : lieu-dit : « Le Jubeau » – 18370 – Préveranges

Contre :

Abstention :

Pour : 15

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 011 22 A0002

Demandeur : SCEA DU PARADIS représentée par M. GUENIAU Olivier

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériels, d'engrais et de céréales avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Virées » – 18130 – Saint Denis de Palin

Contre :

Abstention :

Pour : 15

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

DP 018 206 22 T0009

Demandeur : ENTRAIDE BERRUYERE représentée par M. PENNETIER Alain

Nature du projet : L'installation d'une serre bi-tunnel pour le développement de l'activité de maraîchage

Adresse du terrain : lieu-dit : « Le Danjon » – 18110 – Saint Eloy de Gy

Contre :

Abstention :

Pour : 15

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

4. Présentation du projet de création de fonds départemental de compensation collective agricole

Comme précisé ci-dessus, la Chambre d'agriculture du Cher a engagé une réflexion pour la création d'un fonds départemental de compensation collective agricole.

Cette démarche est présentée en séance. L'objectif de cette réflexion est de trouver des modalités de gestion de la compensation agricole au niveau départemental.

Deux leviers sont identifiés :

- la mise en place d'un pot commun permettant la gestion du fonds,
- une méthodologie commune permettant d'identifier, au niveau départemental, des projets agricoles structurants.

Il est rappelé qu'un comité de suivi existe dans le département mais qu'il reste peu dynamique. En effet, la dernière réunion s'est tenue en 2019. Les projets agricoles structurants sont difficiles à identifier.

La Chambre d'agriculture expose ses propositions de fonctionnement du fonds (consignation et déconsignation).

Au regard de cette présentation, et après échanges, la création d'une nouvelle commission ne doit pas se substituer aux attributions de la CDPENAF. C'est pourquoi, il est proposé que les membres de cette nouvelle commission soient les membres de la CDPENAF.

Il apparaît utile d'échanger hors CDPENAF sur les modalités de mise en œuvre. Dès lors que le projet sera abouti, il sera proposé à la commission.

5. Informations complémentaires

Au regard des fortes chaleurs annoncées ces prochains jours, le risque incendie sur les feux de chaumes et de cultures est très élevé. Une communication a été engagée par la Préfecture et le SDIS. Des mesures de précautions peuvent d'ores-et-déjà être mises en œuvre :

- prévoir un téléphone pour appeler le 18 ou le 112,
- avoir un extincteur,
- prévoir une tonne à eau à proximité des terrains,
- prévoir des matériels pour déchaumer,
- etc.

Il est demandé aux membres de la CDPENAF de relayer ces informations auprès de leurs différents interlocuteurs.

➤ Le président clôt la séance à 17h45.

Le Président de la CDPENAF,

Yannick PASTOUREAU

